

<p style="text-align:center">CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET L'ASSOCIATION VIR'VOLT SOLIDARITÉS JEUNESSES IDF ANNÉE 2012</p>

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil général agissant en exécution de la délibération du 25 mai 2012,

Ci-après dénommé « Le Département ».

D'UNE PART,

ET

L'association : Vir'volt-Solidarités Jeuneses Ile-de-France

- Association loi 1901, agréée «Jeunesse Éducation Populaire», « Reconnue d'utilité publique »

- Siège social : Chemin des deux rivières – 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Représentée par Madame Elsa TREMEL, Présidente de l'association Vir'volt-Solidarités Jeuneses Ile-de-France,

Ci-après dénommée "L'Association",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du soutien apporté par le Département aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation populaire tel qu'adopté par le Conseil général en séance du 30 avril 2009.

Considérant l'intérêt général du projet de l'association « Vir'volt-Solidarités Jeuneses Ile-de-France », de ses perspectives de développement sur le territoire et de ses objectifs notamment en faveur de la jeunesse,

Considérant la volonté du Département d'apporter son soutien aux Organismes de Jeunesse et d'Éducation populaire actifs en Seine-et-Marne en prenant en compte les particularités et les compétences propres identifiées de chacune de ces associations œuvrant en faveur de la jeunesse et agissant sur son environnement éducatif dans une démarche globale d'éducation populaire,

Considérant que le projet de l'association coïncide avec les orientations de la politique départementale en faveur de la jeunesse et en accord avec les engagements de l'agenda 21, le Département et l'Association décident de formaliser leur accord en concluant à la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée au développement de son projet en Seine et Marne.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION :

2.1 Objectifs généraux de l'Association :

Promouvoir la participation volontaire de tous, particulièrement les jeunes les plus défavorisés, à la vie locale, nationale et internationale:

- pour un développement local soucieux de l'individu, de l'environnement, du patrimoine culturel,
- pour un décloisonnement intergénérationnel, interculturel, international,
- pour une construction concrète de la paix,

En permettant à toutes ces actions de porter sur l'évolution de la société dans son ensemble.

L'association est la délégation en Ile-de-France de Solidarités Jeunesses et s'est implantée en Seine-et-Marne depuis 2007 pour développer ses actions sur tout le département.

2.2 Objectifs opérationnels de l'Association:

L'association Vir'Volt se positionne comme pôle ressources sur le volontariat, la mobilité et les chantiers en Seine-et-Marne auprès des professionnels et des jeunes, dans une démarche complémentaire des associations de solidarité internationale et des réseaux Information Jeunesse en visant les objectifs suivants:

- ➔ renforcer la participation des jeunes à des projets de volontariat en Seine-et-Marne (chantiers, service civique) et de mobilité à l'étranger (chantiers, service volontaire européen),
- ➔ renforcer la visibilité du volontariat dans les réseaux d'acteurs et/ou expériences existants: Comité Départemental des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, Réseau Information Jeunesse, etc.,
- ➔ susciter et accompagner les initiatives innovantes sur le département (initiatives ou échanges de jeunes, chantiers participatifs, etc.).

La fiche de présentation détaillée du projet est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : BILAN

L'association réalise un bilan portant sur la conduite de son activité et son financement à remettre pour l'année d'activité de la présente convention.

Ce bilan portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, et plus particulièrement sur les points suivants :

- L'animation du réseau en Seine-et-Marne
- Les actions spécifiques menées en faveur de la jeunesse où agissant sur son environnement éducatif
- Les actions intergénérationnelles d'intérêt général en lien avec l'agenda 21
- Les actions inter réseaux
- L'emploi des crédits départementaux

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, l'Association remettra au Département un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'ensemble des actions qu'elle aura menées dans le territoire départemental couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

4.1 L'Association s'engage à réaliser le projet tel que présenté à l'article 2 de la présente convention.

4.2 Communication :

L'Association s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses outils de communication publique, sur les courriers et articles de presse par la mention : « Association soutenue par le Conseil général de Seine et Marne ».

En plus de la mention stipulée ci-dessus, le logotype du Département sera inséré sur l'ensemble des éditions (affiches, flyers, programmes, dépliants, banderoles...) et sur les éventuelles pages internet dédiées aux actions développées par l'Association et soutenues par le Département dans le cadre de la présente convention.

4.3 Obligations comptables et contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation du projet tel que décrit à l'article 2, en permettant l'accès du Département à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

L'Association s'engage notamment à fournir pour l'année d'exécution de la présente convention :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.

- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité et notamment un compte de résultat et un bilan détaillés ainsi que l'annexe comptable, certifiés conformes par le Président, le rapport de gestion ou le rapport financier de l'exercice écoulé, présenté en assemblée générale ordinaire.

- le budget prévisionnel de l'année suivante daté et signé par la personne habilitée ou validé par l'Assemblée générale de l'Association.

Après la tenue de l'Assemblée générale annuelle, la copie du procès-verbal de l'assemblée générale et extraordinaire ainsi que les copies des cinq derniers conseils d'administration.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

L'Association s'engage à communiquer, sans délai, au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans son administration, sa direction et ses statuts y compris tout évènement relatif à son agrément (suspension, retrait).

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée conformément à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de l'année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'association en lui attribuant au titre de l'année **2012** :

- Un forfait au titre de pôle ressources de jeunesse et d'éducation populaire de rayonnement départemental sans réseau de structures adhérentes : **15 000 €**

Soit une subvention totale pour l'année 2012 de : 15 000 €

5.2 Modalités de versement de la subvention:

Le versement de la subvention du Département interviendra, en un seul versement, après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à restituer tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- l'Association ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.
- Si les moyens mis en œuvre par l'association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés pour lesquels elle reçoit la subvention départementale.
- Si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention.
- Si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.
- Si l'association est dissoute en cours d'exercice ou en liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès la signature des parties pour une durée d'une année.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2.
- en cas d'inexécution par l'Association de ses obligations contractuelles.
- en cas de dissolution de l'Association ou de liquidation judiciaire

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité par le Département au profit de l'Association.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le2012

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VINCENT ÉBLÉ

POUR L'ASSOCIATION
LA PRESIDENTE

ELSA TREMEL

Présentation de l'activité pôle ressource de l'association VIR'VOLT-SOLIDARITES JEUNESSES

Nom de l'organisme :

ASSOCIATION VIR'VOLT-SOLIDARITES JEUNESSES

Intitulé du Projet : Développement et animation d'un pôle ressources d'ampleur départementale sur le volontariat (chantiers internationaux, projets de volontariat européen ou extra-européen) et la mobilité internationale (rencontres de jeunes, solidarité internationale) en direction des acteurs jeunesse et des jeunes Seine-et-Marnais, par la mise en réseau et la sensibilisation.

Descriptif :

- Poursuivre la dynamique des chantiers internationaux en Seine-et-Marne en partenariat avec les services jeunesse des communes, organisation de chantiers de jeunes volontaires (quartiers urbains et communes rurales).
- Développer les partenariats avec les acteurs du département afin de mutualiser les expériences de mobilité et de volontariat auprès des jeunes : promotion du volontariat et envoi de jeunes à l'étranger (chantiers, volontariat), accueil et hébergement de jeunes volontaires (SVE, Service Civique etc.), accueil et organisation d'échanges de jeunes (stages, séminaires et formations européens)
- Mettre en place des moyens adaptés de communication, d'information et de valorisation des expériences à destination des acteurs jeunesse, et notamment présence sur les événements départementaux dédiés à la jeunesse.
- Développer des outils pédagogiques et de formation à destination des jeunes et des équipes d'animation du département, accompagnement de structures locales pour le montage de projets (SVE, échanges de jeunes etc.)

L'association Vir'Volt dispose d'un centre d'accueil à la Ferté-sous-Jouarre où sont accueillies des formations d'animateurs de chantiers et BAFA, des préparations au départ en volontariat, des échanges de jeunes, des chantiers internationaux et des groupes de jeunes (CVL).

- **Partenariats opérationnel :** DDCS, CIJ et réseau des BIJ/PIJ, services jeunesse du département (communes et/ou EPCI), associations de prévention spécialisée (Espoir, ADSEA, Fil d'Ariane, L'Arbre), missions locales de Seine-et-Marne, associations et fédérations d'éducation populaire du département (MJC, Foyers Ruraux etc.), associations de chantiers en Seine-et-Marne (ATAGRIF, Brie Comte Robert) ou membres de Cotravaux Idf (Concordia, Rempart, Etudes & Chantiers).

Indicateurs : nombre de chantiers internationaux organisés par Vir'Volt en Seine-et-Marne, nombre de jeunes Seine-et-Marnais participant aux chantiers, nombre de journées d'intervention auprès des acteurs jeunesse, nombre de structures locales ayant fait l'objet d'un accompagnement, nombre de personnes accueillies sur le centre, nombre de jeunes partis en chantier ou en volontariat via Solidarités Jeunesses, qualité et diffusion des outils de communication, d'information et de valorisation.

Partenariats financier : Région, Etat (DDCS, FONJEP, ACSE), Communes.

Montant de l'aide sollicitée : 15 500€

Critères de calcul : pôle ressources de jeunesse et d'éducation populaire de rayonnement départemental sans réseau de structures adhérentes

Montant proposé : 15 000 € (forfaitaire)

